

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2026-2027

Centre de loisirs les Coccinelles à Grésy-sur-Aix

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 8 communes de notre territoire, à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, La Biolle, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge et Trévignin. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant sous peine d'exclusion des services de l'ACEJ, temporaire ou définitive.**

A noter : l'accueil périscolaire sur le centre de loisirs les Coccinelles accueille uniquement les enfants résidant et/ou scolarisés sur la commune de Grésy-sur-Aix.

1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'association (accueil périscolaire, vacances scolaires, sorties familles ...), **les familles doivent transmettre une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, valable de septembre à août, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ ou à télécharger sur le site internet de l'association : www.acej-gresy.fr (onglet enfance 3-11 ans – fiche d'adhésion et tutoriel logiciel d'inscription). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci d'apporter la fiche de renseignements de l'enfant avec l'ensemble des documents demandés :

Attestation de quotient familial, attestation d'assurance de responsabilité civile, copie de l'ensemble du carnet de vaccination et photo de l'enfant.

Merci de réactualiser ces 4 documents chaque début d'année scolaire ou après tout changement de situation. **L'inscription est effective uniquement lorsque la fiche de renseignements est traitée par nos services et que la famille a fourni les documents obligatoires.**

En cas de renouvellement de votre adhésion, toutes les données accompagnant votre dossier seront actualisées au moment de la saisie de ce dernier.

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne transmettent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. Les familles doivent impérativement fournir leur nouveau quotient familial en cas de changement de situation. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association :

Adhésion par enfant	Tarif 1 : QF < 544	Tarif 2 : QF de 545 à 762	Tarif 3 : QF de 763 à 1 000	Tarif 4 : QF de 1 001 à 1 200	Tarif 5 : QF de 1 201 à 1 500	Tarif 6 : QF de 1 501 à 1 750	Tarif 7 : QF de 1 751 à 2 200	Tarif 8 : QF de 2 201 à 3 000	Tarif 9 : QF > 3 000
Familles du territoire	11 €	12 €	13 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	19 €
Extérieurs du territoire	20 €	21 €	22 €	23 €	24 €	25 €	26 €	27 €	28 €

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé ou modifié sur le portail famille.** Les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent également être inscrites dans le dossier papier en début d'année ou par vos soins via le portail famille en cours d'année scolaire.

Le centres de loisirs Les Coccinelles, dans le cadre du périscolaire, accueille les enfants scolarisés à Grésy-sur-Aix, avant et après l'école.

2.Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Il est important de noter qu'il n'y aura **aucun accueil les jours fériés et/ou vaqués suivants** : le mercredi 11 novembre 2026, le lundi 29 mars 2027, le jeudi 6 mai 2027, le vendredi 7 mai 2027 (jour vaqué), le lundi 17 mai 2027, le mercredi 14 juillet 2027.

Différentes possibilités d'accueils vous sont proposées (au choix) durant la période scolaire :

Le lundi/mardi/jeudi/vendredi *(sur inscription obligatoire la semaine précédant l'accueil – plus de détails dans la section 3 – Modalités d'inscription)*

- **Accueil du matin** : à partir de 7h30 jusqu'à 8h15 (avant le départ à pied pour les écoles). Les enfants restent sous la responsabilité de l'ACEJ jusqu'à 8h25 (heure de dépose des enfants aux écoles)
- **Accueil du soir 1** : de 16h30 (dès récupération des enfants à l'école) jusqu'à 17h30
- **Accueil du soir 2** : de 17h30 à 18h30 (pas d'inscription nécessaire pour cet accueil)

Accueils occasionnels *(en cas de besoin d'inscription hors délai)*

Vous bénéficiez d'un forfait de **10 accueils occasionnels** par enfant pour l'année scolaire. Ce service supplémentaire vous permettra un accueil de dernière minute. Cependant, **il est impératif** d'informer :

- l'école le matin même pour un accueil le soir ;
- le secrétariat de l'ACEJ par courriel : secretariat@acej-gresy.fr ou par téléphone au 04 79 34 86 46, au plus tard à 16h00.

Pour l'accueil périscolaire du matin, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance l'ACEJ ou l'école. A l'échéance de 10 accueils utilisés, un courriel vous sera envoyé à titre d'information.

Goûters

Les collations doivent être fournies par la famille. Nous vous invitons à consulter le mémo gouter sur notre site internet www.acej-gresy.fr (onglet enfance 3-11 ans – accueil périscolaire).

3.Modalités d'inscription/absences

Une fois votre dossier d'inscription dûment complété et apporté au secrétariat de l'ACEJ ou déposé dans notre boîte aux lettres, nous vous enverrons vos identifiants vous permettant de vous rendre sur votre portail famille via notre logiciel de gestion. **Vous devrez inscrire ou désinscrire votre enfant** depuis votre portail famille DEFI au plus tard le mercredi à 23h59 **pour la semaine suivante.**

En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation hors délai, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par la direction de l'ACEJ.

Merci de noter qu'il est impératif de prévenir l'école ainsi que le secrétariat de l'ACEJ pour toute désinscription ou inscription de dernière minute (le jour même).

4. Les tarifs

Tarifs centre de loisirs 2025-2026	Accueil périscolaire de Grésy-sur-Aix		
	MATIN	SOIR 1	SOIR 2
Tranches de Quotient Familial	7h30 à 8h30	16h30 à 17h30	16h30 à 18h30
Tarif 1 : QF < 544	1.40 €	1.94 €	3.34 €
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1.51 €	2.04 €	3.56 €
Tarif 3 : QF de 763 à 1000	1.61 €	2.15 €	3.77 €
Tarif 4 : de 1 001 à 1 200	1.72 €	2.26 €	3.99 €
Tarif 5 : de 1201 à 1 500	1.83 €	2.38 €	4.20 €
Tarif 6 : de 1 501 à > 1 750	1.94 €	2.49 €	4.43 €
Tarif 7 : de 1 751 à 2 200	1.98 €	2.53 €	4.52 €
Tarif 8 : de 2 201 à 3000	2.01 €	2.56 €	4.58 €
Tarif 9 : > 3 000	2.05 €	2.59 €	4.75 €

Augmentation des tarifs 2026-2027 de 0,9% (inflation annuelle 2025 – source INSEE)

Les tarifs du centre de loisirs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille.

Sont considérées comme familles du territoire :

- les enfants ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos 8 communes ;
- les enfants ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur l'une de nos 8 communes .

Sont considérées comme familles extérieures :

par défaut, toutes celles qui ne répondent pas à l'un des deux critères présentés ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit l'enfant réside en dehors du territoire, le tarif extérieur sera appliqué.

5. Règlement des factures

Les factures sont adressées par courriel à l'adresse mail renseignée dans le dossier d'inscription, au plus tard le 5 de chaque mois.

Le règlement devra impérativement être effectué avant le 20 du mois concerné.

Les paiements peuvent être réalisés :

- par carte bancaire en ligne ;
- au secrétariat de l'ACEJ par :
 - chèque bancaire,
 - chèques vacances papier,
 - tickets CESU papier,
 - espèces.

Afin de faciliter le traitement administratif des factures, le règlement par carte bancaire est à privilégier.

Conséquences en cas d'impayé

Dès lors que votre compte présente un solde débiteur :

- une relance vous sera adressée quelques jours avant l'échéance de paiement.
- les inscriptions, désinscriptions et modifications via le portail famille sont automatiquement bloquées à partir du 21 du mois en cours ;

À défaut de règlement à l'échéance :

- le portail famille restera bloqué jusqu'à régularisation de la situation ;
- l'accès aux services de l'ACEJ sera suspendu ;
- les réservations déjà validées **seront annulées à compter du 1er jour du mois suivant** ;
- les enfants ne pourront plus être pris en charge par les services de l'ACEJ à partir de cette date.

Le rétablissement de l'accès au portail famille et aux services de l'ACEJ interviendra uniquement après règlement intégral des sommes dues.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat dans les meilleurs délais.

La responsabilité du règlement des factures incombe au responsable légal titulaire du dossier d'inscription.

6.Communication avec nos adhérents

Afin d'assurer une communication efficace avec les familles, l'ACEJ utilise la plateforme de messagerie Brevo pour l'envoi de ses informations et communications officielles.

Les e-mails constituent le moyen de communication privilégié de l'association. À ce titre, il appartient à chaque adhérent de consulter régulièrement les mails envoyés par l'ACEJ.

Ces communications peuvent notamment concerner :

- les inscriptions et renouvellements de dossiers ;
- les programmes des vacances et activités ;
- les informations relatives aux sorties et événements ;
- les modifications du règlement intérieur ;
- ainsi que toute information importante concernant la vie de l'association.

En cas de désinscription de la liste de diffusion Brevo, l'adhérent reconnaît qu'il ne recevra plus les communications de l'ACEJ. L'association ne pourra alors être tenue responsable d'un défaut d'information lié à cette désinscription.

7.Prise en charge et responsabilité de l'enfant

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, l'adulte déposant l'enfant signale sa présence auprès de l'animateur d'accueil. Principe identique pour les départs, les familles doivent impérativement signaler le départ de l'enfant à l'animateur d'accueil.**

En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, le personnel de l'ACEJ pourra réclamer une pièce d'identité en cours de validité avant de remettre l'enfant à la personne. **Aussi, aucun enfant ne pourra être confié à un adulte si ce dernier n'apparaît pas dans les personnes autorisées.** Les enfants peuvent rentrer de manière autonome à leur domicile dès lors que les parents ont fourni au préalable une autorisation manuscrite ou par courriel.

Les accueils de loisirs ferment leurs portes à 18h30 précises, aussi merci de contacter avant 18h30 notre secrétariat en cas de retard exceptionnel. En cas de retard répété, une pénalité financière de 5 € pourra être appliquée, voire l'exclusion définitive du service en cas d'abus avéré.

8.Santé et hygiène des enfants

L'action du personnel encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses). En cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, l'équipe contactera la famille pour qu'elle puisse venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais et/ou il sera confié aux services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin indiquant la posologie et sur autorisation parentale écrite.

Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé nécessitant des dispositions type PAI, allergies, handicap, etc.

De plus, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, la propreté de l'enfant est nécessaire. Les premiers mois, les « oublis » faisant partie de l'apprentissage sont tolérés.

Tout enfant arrivant sur le centre de loisirs en étant malade ne pourra être accueilli et sera donc confié de nouveau à l'adulte le déposant.

9.Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- **d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;**
- **de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.**

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tous comportements dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourront être sanctionnés par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

10.Les activités

Nous vous invitons à consulter le projet pédagogique du périscolaire sur notre site internet : <https://www.acej-gresy.fr> sur l'onglet enfance-3-11-ans/Nos 4 centres de loisirs – projets pédagogiques et règlements intérieurs.

11.Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. **Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs** (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnels. En cas de détérioration ou de perte par l'enfant au cours de la journée (exemples : lunettes, lentilles, sac à dos, affaires de rechange, etc.), l'ACEJ décline toute responsabilité et aucune prise en charge de notre assureur ne sera possible.

12.Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration, le vol ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'informations, mailing, etc.**

L'équipe de direction, d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !